

## **CONTRAT DE CONCESSION**

-----

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION**

**EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE  
2025-2030**

## **CAHIER DES CHARGES**

## SOMMAIRE

### Cahier des charges

	<b>Page</b>
<b>Descriptif du Service et des activités déléguées .....</b>	<b>3</b>
<b>Missions du Déléguataire et objectifs d'exploitation .....</b>	<b>5</b>
<b>Contenu de l'offre - Données d'exploitation .....</b>	<b>6</b>
<b>Contenu de l'offre - Données financières .....</b>	<b>7</b>

## Descriptif du Service et des activités déléguées

### 1.1- Objet

En 2019, la Commune de Clisson a mis en place une Délégation de Service Public visant à l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Commune. Celui-ci vise à faire découvrir le patrimoine de la Commune aux touristes et habitants. Ce contrat va prendre fin au 31 octobre 2024

Afin de perpétuer l'exploitation de ce service et afin d'impliquer le prestataire choisi conformément à la réglementation, la Commune a décidé de procéder au renouvellement de la Délégation et au lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et de son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession.

Ce service public délégué vise à exploiter un petit train touristique *a minima* durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril à la fin des vacances de la Toussaint, durant les années de 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 (le contrat de concession étant d'une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et expirant donc avant le démarrage de la saison 2030).

Le Déléguataire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service public, et devra à ce titre :

- encaisser les droits d'accès au petit train touristique, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;
- effectuer les prestations de conduite d'un petit train touristique, fourni par lui, comprenant une diffusion sonore de textes ayant pour objet la présentation, l'information et la valorisation du patrimoine de Clisson, en fonction du ou des parcours décidés avec la ville de Clisson ;
- procéder à la valorisation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule et encaisser les recettes afférentes ;
- rendre compte, annuellement devant le Conseil municipal, de son activité et de son bilan financier d'exploitation.

La Commune assure toutes les charges relatives à l'entretien des voies, places et trottoirs, situés sur le passage du petit train ainsi que celles relatives au bon état de la signalétique des lieux de stationnement du véhicule (sur le domaine public).

Un arrêté d'occupation du domaine public sera pris par la collectivité afin de permettre le stationnement du véhicule durant son arrêt situé place du Minage.

### 1.2- Droits d'accès

Le Conseil municipal fixe, annuellement par délibération, après consultation préalable, pour avis du déléguataire, le tarif général des droits d'accès et en délègue la perception au Déléguataire. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une indexation tarifaire.

Une copie de la délibération, fixant les tarifs, sera annexée au présent contrat. Ensuite, elle sera transmise annuellement au Délégataire.

Les tarifs délibérés ne comprennent pas les taxes fiscales mises à la charge des entreprises, (T.V.A ...). Ils seront majorés de ces dites taxes, à la charge du délégataire le cas échéant.

Les frais d'impression de la billetterie ou des factures sont à la charge du Délégataire.

Le Délégataire assure la perception des différents droits dus par les usagers, dans le strict respect de la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs annuels.

Le Délégataire est le garant de l'égalité des usagers pour l'accès au service public et de la continuité du Service.

### **1.3- Compensation pour contrainte de service public**

La ville de Clisson souhaite que les tarifs d'accès au petit train touristique permettent de fournir ce service public au plus grand nombre. Elle souhaite également que ce service favorise le développement du tourisme, notamment de groupes, sur le territoire de la cité.

Cela engendre possiblement une exploitation déficitaire induisant le versement par la collectivité d'une compensation financière pour contrainte de service public sans pour autant transférer le risque d'exploitation à la Ville.

**Son montant sera déterminé par les candidats dans leurs offres puis négocié avec eux. Toutefois, il ne devra en aucun cas transférer la totalité, ou à défaut une part substantiellement trop élevée du risque d'exploitation à la Collectivité.**

\*\*\*\*

<h2><b>Missions du Délégataire et objectifs d'exploitation</b></h2>
---

**La durée de la Convention de DSP envisagée est de cinq ans à compter de la date de signature.**

La rémunération du Délégataire s'effectuera via les recettes perçues auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du service public.

Les recettes seront constituées :

- des droits d'accès,
- des recettes liées aux emplacements publicitaires éventuellement disponibles sur le véhicule.

Les tarifs seront fixés annuellement par la Ville de Clisson, par délibération du Conseil municipal.

Il peut éventuellement être instauré une redevance d'intéressement de la collectivité aux résultats du délégataire.

### Objectifs de qualité du Service

Le délégataire veillera à :

- la qualité de l'accueil et des usagers,
- la qualité de l'information touristique délivrée (notamment liée à la valorisation du patrimoine),
- le respect des règles de sécurité,
- la continuité du service public
- l'efficacité environnementale de la solution technique proposée pour le véhicule,
- la prise en compte du calendrier des manifestations du territoire.

Les candidats se référeront au projet de convention de Délégation de Service Public, pour le détail des obligations imparties.

Le candidat devra proposer un plan d'exploitation *a minima* sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril à la fin des vacances de la Toussaint. Ce plan d'exploitation devra comprendre *a minima* :

- 5 jours par semaine et 3 parcours par jour, durant les périodes de vacances scolaires estivales ;
- 3 jours par semaine et 2 parcours par jour, durant les périodes de petites vacances scolaires (hors vacances estivales) ;
- En dehors des périodes de petites et grandes vacances scolaires, 2 parcours par jour les Week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*

<b>Contenu de l'offre - Données d'exploitation</b>
--

**Le candidat devra développer, dans son offre, la stratégie d'exploitation qu'il propose dans le cadre suivant et ce, sur la durée de la Convention.**

- 2.1 *Modalités de fonctionnement,*
- 2.2 *Niveau prévisionnel d'activités sur la durée de la délégation de service public,*
- 2.3 *Politique tarifaire proposée (dont détail des tarifs proposés),*
- 2.4 *Dimensionnement et qualification du personnel,*
- 2.5 *Politique de sécurité.*

#### **2.1 - Modalités de fonctionnement**

Le candidat précisera la manière dont il entend :

- commercialiser son service,
- gérer l'accueil des usagers,
- gérer la commercialisation des emplacements publicitaires,
- gérer le(s) parcour(s),

- prendre en compte le respect de l'environnement,
- prendre en compte les conflits d'usage potentiels liés à la présence d'autres usagers sur le parcours.
- Articuler son activité avec les manifestations du territoire (annulation de parcours ou adaptation du parcours)

## **2.2 - Niveau prévisionnel d'activités**

Le candidat déterminera et produira en détail son niveau d'activité prévisionnel sur la durée de la Délégation de Service Public.

Il produira notamment à cet effet des données détaillées suivantes :

- par catégorie d'usagers attendus,
- par mois et par an sur la durée de la Délégation.
- par période pendant et hors vacances scolaires

## **2.3 - Politique tarifaire proposée (*grille tarifaire détaillée et évolution des tarifs*)**

Le candidat déterminera et indiquera une grille tarifaire détaillée, tarif par tarif, par catégorie d'usagers, et ce sur la durée de la concession, en indiquant l'évolution de ces tarifs, étant entendu que ceux-ci seront arrêtés par le Délégué.

Les tarifs proposés devront satisfaire aux objectifs d'accès du service public au plus grand nombre d'usagers.

## **2.4 - Dimensionnement et qualification du personnel**

Le personnel sera détaillé :

- par poste
- en fonction de leur statut (CDI, CDD, saisonniers, permanents...)
- en fonction de leur qualification
- en fonction de leur salaire
- à noter : le nombre d'ETP total sera donné, ainsi que l'évolution sur la durée de la délégation de service public.

## **2.5 - Politique de sécurité**

Le candidat précisera l'ensemble des actions et moyens qu'il entend mettre en œuvre, pour garantir le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux activités déléguées, notamment à raison de l'accueil de public et, de façon générale, pour garantir une exploitation optimale de ses activités en matière de sécurité.

Il pourra notamment préciser à cet effet les règles imposées à son personnel, aux intervenants extérieurs, et aux usagers, et les précautions prises pour en assurer le respect.

\*\*\*

## Contenu de l'offre - Données financières

Le candidat fournira les données prévisionnelles financières d'exploitation du service, établies en fonction des niveaux d'activités évalués, des tarifs appliqués, etc. Ces données devront être détaillées sur chacune des périodes annuelles de la Délégation de Service Public (5 ans).

### 3.1 - Estimation des recettes prévisionnelles sur la durée de la délégation

Il s'agira de déterminer, de façon réaliste, les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat (5 ans), en fonction :

- des différents types de recettes concernées,
- des niveaux prévisionnels d'activité.

Cette estimation des recettes prévisionnelles devra se faire sur la base de trois scénarios comprenant :

#### Scenario A

- Tarif plein : 6 €
- Tarif réduit : 4 €
- Tarif enfant (3 ans et moins) : gratuit
- Groupe + 25 personnes (tarif plein) : 5,50 €
- Groupe +25 personnes (tarif réduit) : 3,50 €
- Tarif durant le festival Hellfest (aller-retour) : 2 €

#### Scenario B

- Tarif plein : 4 €
- Tarif réduit : 3 €
- Tarif enfant (3 ans et moins) : gratuit
- Groupe + 25 personnes (tarif plein) : 5,50 €
- Groupe +25 personnes (tarif réduit) : 3,50 €
- Tarif durant le festival Hellfest (aller-retour) : 2 €

#### Scenario C

- Propositions libres du candidat.

Les recettes seront détaillées en cohérence avec les tarifs et par nature (droits d'accès, recettes liées aux emplacements publicitaires ...) et par année. Les recettes seront reportées en euros constants.

### **3.2 - Estimation détaillée des charges prévisionnelles d'exploitation du Service public délégué sur la durée de la délégation (*par poste personnel, dépenses administratives et comptables, achats...*)**

Le candidat évaluera de façon réaliste et indiquera précisément, les différentes charges d'exploitation sur la durée de la Convention (5 ans) proposée, à savoir notamment :

- charges de personnel,
- frais généraux,
- animations,
- amortissement de l'investissement lié au matériel roulant

Les charges seront détaillées par année, en euros constants, sur la durée de la Délégation de Service Public.

\*\*\*\*